



BON DE COMMANDE ÉTABLISSEMENT

DU 1ER AU 4 DÉCEMBRE 2026

Recruter sur JobMedicoSocial.fr

NOM DE VOTRE ÉTABLISSEMENT : _____

NOM DE VOTRE ORGANISME - SIÈGE : URIOPSS Auvergne Rhône-Alpes

Votre inscription à JobMedicoSocial comprend :

- 1 formation d'accueil
- Diffusion illimitée de vos offres d'emploi
- Connexion illimitée de vos recruteurs
- Accès à votre vivier candidat pendant 6 mois
- Kit de communication
- Vous serez accompagné depuis votre inscription jusqu'au bilan par le responsable de projet.

☐ OFFRE ÉTABLISSEMENT : 1 000 € HT (1 200 € TTC)

COORDONNÉES DE FACTURATION

N° SIREN : _____

N° TVA intra. : _____

RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

Nom contact facturation : _____

E-mail contact facturation : _____

Tél contact facturation : _____

Numéro de commande interne :

☐ Non ☐ Oui

Si oui, préciser : _____

COORDONNÉES DU CONTACT ÉTABLISSEMENT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

FONCTION : _____

TÉL. : _____

E-MAIL : _____

MODE DE RÈGLEMENT

- PAR CHÈQUE : libellé à l'ordre de Handicap.fr

- PAR VIREMENT :

Banque : Crédit Agricole 31 / RIB 13106 00500 30048929202 73 / IBAN FR76 1310 6005 0030 0489 2920 273

Pour joindre le service financier : compta@handicap.fr - 33(0)5 34 44 19 44

La facturation sera effectuée à partir du 1er octobre 2026 pour un règlement à 30 jours.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générale d'utilisation et de services JobMedicoSocial / Handicap.fr, telles qu'annexées au présent Bon de commande et en acceptant toutes les clauses, sans réserve ni restriction.

Fait à : _____

Le : _____

Nom du signataire : _____

Faire précéder de la mention Lu et approuvé

Signature et cachet de la société

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ET D'UTILISATION DES SERVICES SALONS VIRTUELS DE RECRUTEMENT

Ces conditions s'appliquent aux Services et aux Sites Salons accessibles via le site jobmedicosocial.fr.

Fournisseur des Services : HANDICAP.FR (ci-après « HANDICAP.FR » ou le « Fournisseur »), SAS au capital de 19.116 euros, RCS Lyon n° B 442 755 948, SIRET 44275594800027, TVA intracommunautaire FR05442755948, siège social : 59 rue de l'Abondance, 69003 Lyon – France, e-mail : contact@handicap.fr.

ARTICLE 1 — OBJET ET COLLABORATION

Les présentes Conditions Générales de Services et d'Utilisation (ci-après les « CGSU ») ont pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la fourniture par HANDICAP.FR des Services et des Sites Salons accessibles via le site jobmedicosocial.fr, ainsi que de l'adhésion, de l'accès et de l'utilisation des Services et des Sites Salons par le Client et par les Candidats. Les Parties conviennent expressément de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations. À ce titre, elles s'engagent à maintenir une collaboration active et régulière assurant un climat de loyauté et d'efficacité entre leurs équipes. Chacune des Parties désignera un représentant qui sera l'interlocuteur privilégié d'HANDICAP.FR et mettra en œuvre l'ensemble des moyens et ressources à sa charge. Le Client s'engage à mettre à disposition d'HANDICAP.FR, dans les délais indiqués, toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation des Services. Tout retard imputable au Client dans cette communication pourra entraîner un report de la date d'exécution des Services et des Sites Salons, ou encore des erreurs ou des informations et/ou espaces manquants. Chacune des Parties s'engage à communiquer à l'autre toutes les difficultés techniques, d'organisation, humaines ou financières qui pourraient avoir un impact sur l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à rapporter sans délai à HANDICAP.FR tout problème porté à sa connaissance concernant le fonctionnement des Services et des Sites Salons.

ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

Au sens du Contrat, les termes et expressions identifiés par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée soit lors de leur première utilisation, soit ci-après.

« **Anomalie** » : désigne une erreur de conception ou de programmation se manifestant notamment par un défaut de fonctionnement empêchant en tout ou partie l'utilisation des Services et/ou des Sites Salons, ainsi que toute fonctionnalité manquante, difficulté, incident, incompatibilité et non-conformité par rapport au Référentiel de Conformité, reproductible en présence du Fournisseur, à l'exclusion de toute mauvaise utilisation.

« **Bases de données** » : désigne les systèmes, architectures d'organisation des données et informations traités par les Services et les Sites Salons, conçus pour une localisation et une mise à jour rapide et efficace des Contents. La base de données doit être distinguée des Contents.

« **Bon de commande** » : désigne le document récapitulant les termes précis et les spécifications des offres retenues par le Client au moment de la conclusion du Contrat et pendant toute la durée de son exécution.

« **Candidat** » : désigne toute personne physique à la recherche d'un emploi, répondant aux offres d'emploi diffusées par le Client au travers des Sites Salons qui se dérouleront pendant la durée de l'exécution du Contrat.

« **Client** » : désigne la société visée dans les Bons de commande.

« **Contents** » : désigne l'ensemble des données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, offres d'emploi, graphismes, logos, icônes, images, photographies, clips audio ou vidéo, marques, communiquées par le Client à HANDICAP.FR et/ou publiées par le Client sur les Sites Salons, au travers de son Espace Client, pour les besoins de l'exécution du Contrat et des Services.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel tel que défini sous l'article 3.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : désigne tout droit de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, droits voisins, droits portant sur les logiciels informatiques, dessins et modèles, marques, brevets, savoir-faire, secrets commerciaux, droits sur les bases de données, ainsi que toutes demandes, dépôts et tous enregistrements relatifs à ce qui précède, et ce pour le monde entier.

« **Espace Recruteur** » : désigne l'espace réservé au Client sur les Sites Salons, permettant, sur la base de la saisie des éléments personnels d'identification, d'administrer les Contents des Sites Salons, en particulier les offres d'emploi.

« **Hébergement** » : désigne la prestation de stockage et de traitement informatique des Sites Salons et des Services, ainsi que des Bases de données et Contents, permettant de les rendre accessibles depuis n'importe quel terminal de consultation d'un site internet.

« **Internet** » : désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

« **Mode SaaS** » : désigne le mode de fourniture de services et de mise à disposition des Services sous la forme d'un hébergement à distance de ceux-ci, accessibles via le réseau Internet.

« **Maintenance** » : désigne la mise en œuvre des moyens nécessaires à la correction des éventuelles Anomalies qui pourraient affecter les Sites Salons et les Services.

« **Mise à jour** » : désigne l'évolution des Services par de nouvelles fonctions ou de modules supplémentaires.

« **Référentiel de Conformité** » : désigne le document effectuant la description détaillée des Services, tel que dûment validé par le Client.

« **Salons** » : désigne les salons de recrutement organisés par le Client au travers des Sites Salons pendant la durée d'exécution du Contrat.

« **Services** » : désigne l'ensemble des services fournis par le Fournisseur au Client, tels que précisément décrits dans le Référentiel de Conformité.

« **Sites Salons** » : désigne les salons et espaces virtuels de recrutement édités en ligne par le Client, accessibles sur une période définie, permettant de reproduire le fonctionnement d'un salon de recrutement, avec des échanges d'informations, sans que les participants n'aient besoin de se déplacer et indépendamment de leur position géographique. Les Sites Salons sont gérés et administrés par le Client sous sa seule responsabilité. Ils sont accessibles à tous, personnalisables (nom, marques, visuels, textes de présentation, liens hypertexte...) et reproduisent la liste et le détail des offres d'emploi du Client. Le Client peut organiser un nombre maximum de Salons pendant la durée du Contrat, tel que prévu dans le Bon de commande.

ARTICLE 3 — DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant : le Référentiel de Conformité, les Bons de commande, puis les présentes CGSU. Ils expriment l'intégralité des obligations des Parties. Le Client validera chacun des documents contractuels visés ci-dessus au moyen de la plateforme web de signature électronique DocuSign, suivant les modalités qui lui seront communiquées par HANDICAP.FR. Les CGSU s'appliquent dans le monde entier et seule leur version en langue française fera foi en vue de leur interprétation et/ou de leur exécution. Sauf accord exprès entre les Parties, aucune autre condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer au Contrat.

ARTICLE 4 — DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

La description détaillée des Services auxquels souscrit le Client au titre des CGSU est présentée dans le Référentiel de Conformité. Les fonctionnalités des Services, telles que détaillées dans le Référentiel de conformité, peuvent être amenées à évoluer. La mise en service de nouvelles fonctionnalités pour le compte du Client, et à la demande de celui-ci, peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

4.1 Sites Salons – Contents

HANDICAP.FR rendra accessible sur Internet les Sites Salons tels que paramétrés par le Client, comprenant l'ensemble des Contents, dans les conditions visées sous la définition des Sites Salons. Il appartient exclusivement au Client, au travers des Services, de personnaliser les Sites Salons et de télécharger l'ensemble des Contents qu'il souhaite y publier. Le Client s'engage à ne publier sur le Site Salon que des Contents, et en particulier des offres d'emploi, rédigés en langue française ou comportant une traduction en langue française.

4.2 Espace Recruteur

La conclusion du Contrat donne lieu au choix par le Client d'un identifiant (adresse e-mail) et d'un mot de passe lui permettant, au travers des Sites Salons, d'accéder à son Espace Recruteur, à partir duquel il peut administrer les Contents des Sites Salons. Le mot de passe est personnel, confidentiel, inaccessible et modifiable en ligne par le Client dans son Espace Recruteur. Le Client veillera à sensibiliser les utilisateurs des Services au fait qu'ils ne doivent pas communiquer leurs éléments personnels d'identification à des tiers. HANDICAP.FR ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects subis par le Client ou par les tiers, et en particulier les Candidats, résultant d'un accès frauduleux à l'Espace Recruteur du Client à la suite d'une divulgation de ses éléments personnels d'identification.

4.3 Reporting et statistiques

HANDICAP.FR fournira au Client, pour chacun des Salons organisés au travers des Sites Salons, des statistiques et rapports de mesure de l'activité du Site Salon, ainsi que des statistiques concernant le traitement des candidatures, suivant les modalités prévues dans le Référentiel de conformité. Conformément à son rôle limité d'intermédiation technique, HANDICAP.FR ne diffuse aucune information de quelque nature que ce soit aux Candidats, dès lors qu'il appartient exclusivement au Client de décider de la suite du processus de recrutement de chaque Candidat et de définir le mode de communication avec ceux-ci.

4.4 Support et assistance

Pour toutes questions liées au fonctionnement et à l'utilisation des Services et des Sites Salons, HANDICAP.FR met à disposition du Client, ainsi que des Candidats, une équipe support, joignable du lundi au vendredi de 9 h à 18 h par e-mail à support@handicap.fr et par téléphone au 04 37 44 39 69. Le support technique s'engage à traiter toute demande relative au fonctionnement et à l'utilisation des Services et des Sites Salons au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures hors week-ends et jours fériés suivant la formulation de la demande lorsqu'il s'agit de demandes relatives à l'utilisation des Services et des Sites Salons, et dans les conditions décrites à l'article 8 lorsque les demandes concernent d'éventuelles Anomalies. Le Fournisseur exclut cependant de pouvoir répondre à la demande ou de pouvoir solutionner les difficultés rencontrées lorsque celles-ci résultent d'un non-respect des prérequis techniques visés dans le Référentiel de conformité, d'une mauvaise utilisation du Site Salon et des Services, ou encore si les difficultés ou dysfonctionnements relevés sont générés par une autre application non fournie par HANDICAP.FR. S'agissant des Candidats, des FAQ sont proposées sur les Sites Salons afin de leur permettre de retrouver simplement les procédures usuelles d'inscription et d'utilisation des Sites Salons. Un tutoriel vidéo/on est également proposé afin de leur exposer concrètement le déroulement des opérations usuelles.

4.5 Communication

HANDICAP.FR pourra également assurer, sur la base d'un Bon de commande préalablement accepté par le Client, pendant toute la durée du Contrat, la communication, le marketing direct et toute opération de promotion permettant de cibler des Candidats qualifiés et d'accroître la visibilité des Salons, afin d'inciter les Candidats à participer et à postuler aux offres publiées sur les Sites Salons. Ces actions sont réalisées dans le cadre d'une obligation de moyens et n'impliquent aucune garantie quant au nombre de Candidats, à leur qualification ou au volume de candidatures reçues.

ARTICLE 5 — FORMATION DU CONTRAT – ÉLÉMENTS PERSONNELS D'IDENTIFICATION

La mise à disposition, le paramétrage et l'exploitation par le Client des Services et des Sites Salons sont soumis à la validation des documents contractuels visés sous l'article 3, laquelle validation conditionne la conclusion du Contrat. Au moment de la conclusion du Contrat, le Client s'engage à fournir des informations exactes et sincères sur sa situation, ainsi qu'à procéder à une vérification régulière des données qui le concernent et à informer le Fournisseur des corrections et modifications nécessaires. Le Fournisseur attire tout particulièrement l'attention du Client sur la nécessité de lui communiquer une adresse de courriel et un numéro de téléphone valides. Le Fournisseur communiquera au Client, dans le cadre de la mise en place de chacun des Sites Salons édités au cours de l'exécution du Contrat, les éléments personnels d'identification lui permettant d'accéder aux Services et de gérer et d'administrer les Sites Salons. Les mots de passe sont personnels, confidentiels et inaccessibles. Tout accès à l'Espace Recruteur d'un Site Salon au moyen du mot de passe du Client est réputé avoir été effectué par le Client. Le Fournisseur pourra accéder à l'Espace Recruteur du Client dans le seul cadre des opérations de maintenance technique des Sites Salons et des Services, au moyen d'un accès dédié ou d'une procédure sécurisée. Le Fournisseur garantit dans ces conditions le maintien permanent de la confidentialité et de la sécurité des accès utilisés. Le Fournisseur ne saurait, en tout état de cause, être tenu responsable d'une utilisation frauduleuse ou anormale du mot de passe et/ou des Espaces Recruteurs sur les Sites Salons, et se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès auxdits Espaces Recruteurs dans le cas où de telles utilisations seraient constatées. En particulier, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou indirects subis du fait de l'accès par des tiers non autorisés aux Espaces Recruteurs, dès lors que cet accès frauduleux aura été effectué sur la base de la saisie des éléments personnels d'identification du Client, y compris dans les cas où le Client aura préenregistré ces éléments sur le terminal utilisé pour se connecter.

ARTICLE 6 — GARANTIES ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client veillera à ce que son utilisation des Sites Salons et des Services ne porte pas atteinte aux droits des tiers et ne contrevienne pas aux lois et réglementations applicables en France, notamment en matière de protection des données personnelles, de droit de la propriété intellectuelle et de droit du travail. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des Contents mis en ligne par le Client sur les Sites Salons. Le Client s'engage à garantir, indemniser et relever HANDICAP.FR de tous frais et préjudices directs et indirects que pourrait subir HANDICAP.FR du fait d'une action engagée par des Candidats ou par des tiers à son encontre pour les faits visés ci-dessus, en particulier au titre des modalités et du processus de recrutement mis en œuvre pendant et après les Salons, des Contents et de toutes infractions aux dispositions prévues sous l'article 13. À ce titre, le Client s'engage, en sus de réparer le préjudice propre d'HANDICAP.FR, à relever et à garantir HANDICAP.FR dans le cadre de toutes actions intentées à son encontre, et à prendre à sa charge les frais, comprenant les honoraires d'avocats, occasionnés par toute action judiciaire ou extrajudiciaire intentée par un tiers à l'encontre d'HANDICAP.FR, ainsi que toute transaction, indemnité ou condamnation pécuniaire pouvant en résulter. Le Client reconnaît et accepte qu'en tant qu'éditeur de chacun des Sites Salons qu'il éditera au cours de l'exécution du Contrat, il sera tenu de publier sur chacun de ces Sites Salons et de faire valider par les Candidats des Conditions Générales d'Utilisation et des Services strictement conformes au modèle annexé au Référentiel de conformité. Le Fournisseur se chargera cependant, dans le cadre des Services d'Intégration et de l'intégration de ceux-ci, libellés au nom du Client, au sein des Sites Salons et en particulier du processus d'inscription des Candidats sur les Sites Salons.

ARTICLE 7 — GARANTIES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

7.1 Garanties

Le Fournisseur garantit la conformité des Sites Salons et des Services au Référentiel de Conformité pendant la durée du Contrat. Les Sites Salons et les Services sont réputés être mis à la disposition du Client « en l'état », sans fautes de quelque nature que ce soit, autres que celles prévues dans le Référentiel de conformité et dans tout autre document dûment validé par le Client en cours d'exécution du Contrat. Ils correspondent à une offre technique et commerciale standard qui ne saurait répondre à tous les besoins spécifiques du Client. Il appartient donc à celui-ci de vérifier l'adéquation des fonctionnalités proposées avec ses besoins et de prendre toutes les précautions nécessaires à cet égard. Le Fournisseur garantit qu'il mettra en œuvre tous les moyens afin d'assurer que les Sites Salons et les Services seront exempts de virus, de limitations automatiques d'utilisation, de verrous logiciels ou de tout autre élément limitant la liberté d'utilisation du Client, susceptibles d'endommager son système informatique et ses données, ou de perturber son activité. Il garantit également qu'il ne viole pas et ne violera pas les Droits de Propriété Intellectuelle du Client et/ou de tiers, qu'il a obtenu tous les consentements de tiers et autres autorisations éventuellement nécessaires à l'exécution des Sites Salons et des Services, et que le Client pourra jour de manière paisible des Sites Salons et des Services. Il garantit qu'il fournira les Sites Salons et les Services à un niveau de conformité à l'art et dans le respect des lois et réglementations applicables. Dans le cadre des services d'Hébergement, le Fournisseur garantit notamment qu'il fournira une prestation d'Hébergement des Sites Salons, des Bases de données et des Services à un niveau de qualité professionnelle, conforme à l'état de l'art et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables ; à ce titre, le Fournisseur est tenu aux mêmes obligations et garanties que celles à la charge de ses sous-traitants, conformément aux conditions particulières d'hébergement de ces sous-traitants, consultables en permanence aux adresses suivantes : Contrats AWS. Il garantit que les Contents gérés au moyen des Sites et des Services demeurent la propriété du Client, sauf dans les cas de mise à disposition par le Fournisseur de données personnelles relatives aux Candidats ; qu'il garde les Contents et Bases de données confidentiels, à l'exception naturellement de ceux accessibles aux Candidats et internautes visiteurs sur les Sites Salons, et qu'il n'effectue, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données et aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution du Contrat ; ainsi que l'intégrité des Bases de données et des Contents qu'elles contiennent lorsqu'il intervient dans le cadre des périodes de maintenance, de réactualisations ou d'interventions techniques. L'accès aux Services et aux Sites Salons sera assuré de façon continue et permanente pendant toute la durée du Contrat et de chacun des Salons qui se tiendront au cours de cette durée, sauf cas de force majeure ou événements hors du contrôle du Fournisseur, et sous réserve des éventuelles pannes et interventions techniques, de maintenance et de réactualisation nécessaires au bon fonctionnement des Services et des Sites Salons. Le Fournisseur veillera en outre à ce que les serveurs d'hébergement des Sites Salons aient la capacité de traiter d'importantes demandes simultanées de la part des internautes et des Candidats, sans que ne soit affectée de manière significative la vitesse de téléchargement des pages web composant les Sites Salons. Le Client est cependant averti des aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. Il reconnaît et accepte en conséquence que le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Sites Salons et des Services, et qu'il n'est pas en mesure de garantir la disponibilité vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept pendant la durée de chacun des Salons. Les Services sont conçus pour assurer un fonctionnement continu ; cependant, certaines opérations de maintenance peuvent nécessiter une interruption de service. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel des indisponibilités des Sites Salons et des Services sur les activités du Client.

7.2 Limitation de responsabilité

Sauf dispositions contraires prévues au Contrat, le Fournisseur est tenu à une obligation générale de moyen dans le cadre de l'exécution de ses obligations. Sa responsabilité, qui ne pourra être engagée que sur le fondement des articles 1231 et suivants du Code civil, est limitée aux seuls dommages directs. Sont exclus tous dommages indirects, quels qu'ils soient, éventuellement subis par le Client et/ou des tiers, y compris les Candidats, du fait d'un manquement du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations. La responsabilité du Fournisseur résultant du Contrat est en outre limitée, hors les cas de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et d'infraction à la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, au montant total hors taxes facturé par le Fournisseur au titre des Services pendant la période de douze (12) mois ayant précédé le fait dommageable ; ou, si un tel fait dommageable se produit dans les douze (12) premiers mois de la durée du Contrat, au montant total facturé pendant cette période. Dans le cas particulier des revendications sur les relations relatives aux Sites Salons ou aux Services, notamment contre tout recours ou réclamation d'un tiers invoquant un Droit de Propriété Intellectuelle ou tout autre droit auquel les Sites Salons ou les Services auraient porté atteinte, le Fournisseur s'engage à payer tous dommages et intérêts et frais auxquels pourrait être condamné le Client du fait d'une telle revendication par une décision de justice, ou le montant de toute indemnité transactionnelle acceptée par le Client, ainsi que les éventuels frais d'avocats et de justice, sous condition que les termes financiers de la transaction soient préalablement approuvés par le Fournisseur. HANDICAP.FR ne pourra être tenue responsable du fait du comportement et des actions du Client et des Candidats pendant et après le processus de recrutement mis en œuvre dans le cadre des Salons, y compris dans le cadre de l'exécution des contrats de travail que le Client conclura avec les Candidats, et des préjudices qu'ils pourront éventuellement occasionner au Client et aux tiers dans ce contexte. Il est rappelé que HANDICAP.FR intervient en effet dans le cadre du Contrat uniquement en tant que fournisseur des moyens d'intermédiation technique entre le Client et les Candidats. HANDICAP.FR rapporte en outre au Client aucune garantie, expresse ou implicite, relative aux retombées, réelles ou appréhendées, positives ou non, résultant ou pouvant résulter des Services, des Salons et des Sites Salons, et à l'adéquation des profils des Candidats avec les offres d'emploi diffusées sur les Sites Salons ainsi qu'avec les besoins du Client en matière de recrutement.

ARTICLE 8 — MAINTENANCE

1. Pendant la durée du Contrat, le Client bénéficie de la Maintenance, de la fourniture et de l'installation des mises à jour des Sites Salons des Services. Pour suivre les évolutions légales et technologiques, les mises à jour sont décidées unilatéralement par le Fournisseur. Elles sont directement mises en œuvre sur les Sites Salons et les Services et peuvent intégrer selon les cas la correction d'Anomalies et/ou l'apport d'amélioration de fonctions existantes.
2. Le signalement d'Anomalie doit être reporté par mail à support@handicap.fr. Le Fournisseur sera en charge de les qualifier. Il procédera au diagnostic de l'Anomalie et mettra ensuite en œuvre sa correction dans les meilleurs délais en cas d'anomalie bloquante, dans le cadre d'une mise à jour ultérieure en cas d'Anomalie mineure.
3. Le Fournisseur n'est pas responsable de la Maintenance dans les cas suivants : refus du Client de collaborer avec le Fournisseur dans la résolution des Anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ; utilisation des Sites Salons et des Services de manière non conforme à leur destination, aux consignes d'utilisation ou à leur documentation (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident...); modification non autorisée des Sites Salons et des Services par le Client ou par un tiers ; implantation de tous logiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services et les Sites Salons ; défaillance des réseaux de communication électronique ; défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client, y compris les Candidats (système d'exploitation, systèmes réseaux, autres logiciels...); actes volontaires de dégradation, malveillance, sabotage ; travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le Contrat ; détérioration due à un cas de force majeure.
4. Le Fournisseur a mis en place une architecture offrant un service sans interruption. Néanmoins, si pour des raisons de maintenance une interruption de service était nécessaire, le Client en serait averti.
5. Les corrections et évolutions des Services sont expressément soumises au Contrat. Le Fournisseur garantit que les mises à niveau et nouvelles versions des Services n'entraîneront aucune régression des Services et des Sites Salons en termes de performances et de fonctionnalités.

ARTICLE 9 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Services et Sites Salons

1. En raison de la diffusion des Services en mode SaaS, le Fournisseur, déclarant détenir les droits pour le faire, concède au Client, y compris les Candidats, le droit d'accès et d'utilisation des Sites Salons et des Services pour la durée et le territoire définis par le Contrat, et pour une utilisation conforme aux dispositions du Contrat, dans la limite des droits d'administration qui leur sont respectivement conférés, tels que visés dans le Référentiel de conformité.
2. Cette concession de droit d'usage, personnelle au Client, non exclusive et non cessible, comprend notamment le droit de charger, d'afficher et d'exécuter les Sites Salons et les Services lorsque ces actes sont nécessaires à leur utilisation.
3. Cette licence du droit d'utilisation des Sites Salons et des Services est concédée pour les besoins exclusifs du Client, y compris les Candidats. Sauf stipulation contraire dans le Contrat et pour les besoins d'exécution du Contrat, le Client s'interdit dans ces conditions de les céder, de les revendre ou de les mettre à disposition de tiers autres que les Candidats, par tous moyens directs ou indirects.
4. Conformément à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client pourra obtenir auprès du Fournisseur les informations sur l'interopérabilité des Services avec d'autres logiciels. Pour ce faire, le Client devra adresser sa demande au Fournisseur par lettre recommandée. Le Fournisseur disposera d'un délai de deux (2) mois suivant la réception du courrier recommandé pour étudier la demande du Client et transmettre le cas échéant à celui-ci et à titre gratuit les informations demandées. Les informations qui seront alors communiquées devront être utilisées exclusivement dans le but de réaliser l'interopérabilité, telle qu'exposée dans la demande initiale, et dans le strict respect des conditions visées sous l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle. En aucun cas ces informations ne devront être transmises par le Client à un tiers autre que le prestataire éventuellement mandaté par le Client pour réaliser l'interopérabilité, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

9.2 Contenus du Client

1. Le Client demeure le seul titulaire des droits afférents aux Contenus de toutes natures qu'il fournira à HANDICAPFR dans le cadre de l'exécution du Contrat, ou qu'il publiera sur les Sites Salons. Il veillera à ce que ces Contenus ne portent pas atteinte aux droits des tiers et ne contreviennent pas aux lois et réglementations nationales et européennes, en particulier en matière de droits de la propriété intellectuelle, tels que le droit d'auteur, le droit des marques, les droits sui generis des producteurs de bases de données, ainsi que de droits de la personnalité, de droits d'image, de droit du travail, et de protection des données personnelles et de la vie privée, issues notamment de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Le Client est seul responsable de ces Contenus sur le plan civil et pénal, et s'engage à ce titre à assumer pleinement cette responsabilité à l'égard d'HANDICAPFR dans les conditions visées sous l'article 6 des présentes Conditions.
2. HANDICAPFR ne pourra être tenu responsable de la perte des documents et supports dans lesquels figureraient les Contenus, le Client étant invité à ne lui remettre que des copies ou des documents et supports sans valeur de remplacement.
3. Le Client autorise HANDICAPFR, dans le cadre strict de l'exécution des Services objet du Contrat, à modifier et adapter les Contenus lorsque cela est nécessaire à leur intégration technique, ainsi qu'à utiliser et reproduire ses signes distinctifs, et en particulier ses marques et noms commerciaux, aux fins de personnalisation des Sites Salons et, le cas échéant, de promotion et de communication relative aux Services et aux Salons. Cette autorisation est consentie pour tous supports et par tous moyens de communication au public, exclusivement pendant la durée du Contrat, et sous réserve que ces usages ne portent pas atteinte à l'image, aux droits ou aux intérêts du Client.

ARTICLE 10 — DURÉE ET RÉSILIATION

1. La souscription du Contrat aux Services, au travers de la validation des documents contractuels visés sous l'article 3.1 des présentes, et le contrat qui en résulte entre les Parties, sont conclus pour une durée déterminée à partir de la date de validation desdits documents contractuels, telle que prévue dans le Bon de commande.
2. Le Client demeure cependant libre de résilier celui-ci à tout moment au cours de l'exécution du Contrat, et donc avant son terme, en notifiant sa décision au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception.
3. Le Fournisseur se réserve le droit de résilier sans préavis ni indemnités l'adhésion du Client en cas de manquement de celui-ci aux obligations résultant du Contrat, ou en cas de violation par celui-ci des lois et réglementations diverses en vigueur, de portée nationale, communautaire et internationale le cas échéant, ainsi qu'à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Contrairement aux dispositions de l'article 10.2, la résiliation emportera dans ce cas automatiquement l'invalidation des accès du Client aux Services et, si nécessaire, la mise hors ligne du ou des Sites Salons en ligne à la date de la notification de la résiliation, sans que le Client ne puisse prétendre au versement d'aucune indemnité.
4. Dans chacun des cas visés sous les articles 10.2 et 10.3 qui précèdent, toutes sommes payées au titre du Contrat resteront acquises au Fournisseur, de même que toutes sommes restant éventuellement dues au titre du Contrat, tenant en particulier au nombre de Salons visés dans le Bon de commande, y compris ceux éventuellement en cours à la date de résiliation, deviendront immédiatement exigibles à compter de la date de la notification de la résiliation du Contrat. Dans le cas où le Client n'aurait pas à cette date organisé le nombre de Salons prévus dans le Bon de commande, il ne pourra donc prétendre au remboursement d'une somme déjà payée au titre des Salons non organisés à la date de la notification de la résiliation du Contrat, ni à une quelconque indemnité.
5. Dans tous les cas de résiliation du Contrat, l'accès du Client aux Services sera automatiquement invalidé et les Sites Salons seront alors mis à la date de l'entrée en vigueur de la résiliation du Contrat, sans que le Client ne puisse prétendre au versement d'aucune indemnité.
6. En cas de rupture du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client fera parvenir, s'il le souhaite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les meilleurs délais et dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date d'expiration du Contrat, une demande de restitution ou de destruction des Bases de données et des Contenus qu'il aura confiés au Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Fournisseur lui restituera le cas échéant les Bases de données et les Contenus sous un format librement exploitable par le Client, par le moyen et sur le support de son choix.

ARTICLE 11 — CONFIGURATION INFORMATIQUE REQUISE

1. Le Fournisseur garantit le fonctionnement des Services et des Sites Salons exclusivement sur la configuration matérielle et logicielle détaillée dans le Référentiel de conformité.
2. Le Fournisseur attire l'attention du Client sur le fait que l'accès aux Services et aux Sites Salons nécessite un accès à Internet et un équipement compatible. En conséquence, en cas d'événement ou de sinistre affectant l'alimentation électrique ou l'accès aux réseaux de télécommunication du Client ou des Candidats, ceux-ci ne pourront accéder aux Services et aux Sites Salons depuis leurs équipements. Le Client ne pourra pas, dans ces circonstances, engager la responsabilité du Fournisseur pour les dommages résultant de l'impossibilité d'accéder aux Services et aux Sites Salons.

ARTICLE 12 — CONDITIONS FINANCIÈRES

1. Le montant et les conditions de règlement des sommes dont le Client est tenu de s'acquitter, en contrepartie de la fourniture des Services objet du Contrat, et de la licence de droits accordée sous l'article 9.1, sont précisément détaillés dans le Bon de commande. En conséquence, seuls les Services effectivement commandés par le Client et effectivement fournis par le Fournisseur au Client pourront donner lieu à facturation, conformément aux prix stipulés dans le Bon de commande.
2. Tout Service et toute prestation complémentaire sollicitée par le Client et non stipulée dans le Contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire, établie suivant un Bon de commande préalablement accepté par le Client.
3. Les prix stipulés au Contrat sont hors taxes (HT) et sont payables en euros (€), et ne comprennent pas les coûts liés au matériel informatique du Client et à la connexion du Client à Internet, lesquels coûts sont distincts du Contrat et demeurent à la charge du Client.
4. Le délai de règlement des factures HANDICAPFR est fixé à trente (30) jours nets. Les prestations abonnées (un (1) an) sont facturées le jour du démarrage de celles-ci et doivent être réglées au cours du premier mois d'abonnement. La participation aux salons Hello Handicap est facturée avant, au plus tard quarante-cinq (45) jours avant, le démarrage du salon ou du premier salon ; la facture doit être réglée avant le démarrage du salon ou du premier salon dans le délai précité. Les offres mixtes sont facturées en une ou deux fois selon le détail des prestations comprises dans le Bon de commande signé. Les prestations ponctuelles sont facturées dès la signature du Bon de commande et à régler dans le délai précité.
5. Tout retard de paiement d'une facture non contestée entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application des majorations suivantes : quarante euros (40 €) forfaitaires au titre des frais administratifs et comptables ; des intérêts de retard calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal ; au titre des dommages et intérêts, l'ensemble des frais consécutifs au non-paiement, tels que les frais de rejet des banques, ainsi que l'ensemble des frais rendus nécessaires pour procéder au recouvrement des sommes dues, comprenant notamment les honoraires d'avocats et les frais d'huisier éventuellement engagés.

ARTICLE 13 — DONNÉES PERSONNELLES

1. Les Parties s'engagent à respecter pendant toute la durée de l'exécution du Contrat la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le RGPD «).
2. Le Client dispose d'un droit d'accès aux Données personnelles qui le concernent et qui ont été collectées auprès de celui-ci par le Fournisseur dans le cadre de la conclusion du Contrat et de l'exécution des Services, ainsi que d'un droit de modification, de rectification, d'effacement et de portabilité de celles-ci. Il peut également solliciter la limitation du traitement de ses Données personnelles et s'opposer à tout traitement de celles-ci, ce qui pourra cependant avoir pour conséquence la nécessité de devoir suspendre ou limiter la fourniture des Services, voire de provoquer la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client. Le Client peut exercer ces droits aux coordonnées suivantes : HANDICAPFR, 59 rue de l'Abondance, 69003 Lyon - France - support@handicap.fr.
3. HANDICAPFR conserve les Données personnelles du Client sur les serveurs dédiés à son activité et s'engage à assurer à tout moment la confidentialité, la sécurité et l'intégrité de ces données, lesquelles seront conservées pour une durée de deux (2) ans maximum.
4. HANDICAPFR s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la loi et du règlement visés sous l'article 13.1, dans le cadre de la collecte et du traitement des Données personnelles du Client, mais également de celles des Candidats. HANDICAPFR s'engage en particulier à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel : collecter, accéder ou traiter les Données personnelles dans le cadre strict et nécessaire des prestations à exécuter aux termes du Contrat et, en tout état de cause, à n'agir que sur la seule instruction écrite préalable du Client ; ne pas céder, utiliser, modifier ou divulguer à quiconque, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, les Données personnelles éventuellement collectées dans le cadre des Services, sauf consentement écrit préalable du Client ; mettre en œuvre, pour les environnements informatiques dont le Fournisseur a la maîtrise, tous les moyens techniques et organisationnels nécessaires afin d'assurer la sécurité des Données personnelles, garantir la confidentialité de ces données et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès ; coopérer avec le Client afin de prendre toutes les mesures ou actions nécessaires en conformité avec la réglementation de protection des données personnelles ; coopérer avec le Client pour la mise en œuvre du droit d'accès, de modification, de rectification et de limitation de traitement des personnes concernées ; à la résiliation du Contrat, restituer ou détruire les Données personnelles ; informer immédiatement par écrit le Client de tout fait le concernant pouvant avoir un impact sur la protection, la sécurité et la confidentialité des Données personnelles du Client, y compris celles des Candidats.
5. Le Client s'engage pour sa part à respecter également les obligations qui lui incombent au titre de la loi et du règlement précités, dans le cadre du traitement des Données personnelles des Candidats qui lui seront communiquées par HANDICAPFR pendant toute la durée du Contrat. Le Client s'engage en particulier, sans préjudice des obligations des Candidats recrutés, à supprimer définitivement les données personnelles des Candidats à compter de l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la date de la communication de ces données ou de la mise en relation avec les Candidats. Il se conformera en outre dans les meilleurs délais à toute demande de la part d'un Candidat visant à exercer sur ses données personnelles les droits de modification, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation de traitement, ainsi que de portabilité de celles-ci.
6. Le Client reconnaît et accepte en outre expressément que le Fournisseur se réserve le droit de collecter des mégadonnées, à savoir des données massives non nominatives, dans le cadre du fonctionnement des Services et des Sites Salons, et de les exploiter, à des fins de statistiques et/ou d'analyse qualitative ou quantitative, à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 14 — FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois (3) mois, les relations contractuelles résultant du Contrat pourront être résiliées de plein droit par la plus diligente des Parties.

ARTICLE 15 — DIVERS

Sous-traitance : Le Fournisseur se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Services souscrits par le Client à tout tiers de son choix, sans que le Client ne puisse s'y opposer. La fourniture des Services concernées sera néanmoins en pareil cas régie par le Contrat et HANDICAPFR demeurera le seul interlocuteur du Client pour toutes les questions relatives à la bonne exécution des Services concernées et le seul débiteur des obligations afférentes telles que prévues par le Contrat.

Cession du Contrat : chacune des Parties pourra se faire remplacer par un tiers de son choix au Contrat dans l'exécution de toute ou partie de ses droits et obligations issues du Contrat, et ceci par tous moyens juridiques (cession du contrat, ou encore transfert en tout ou partie de la propriété ou de la jouissance de l'entreprise et du fonds de commerce, quelles qu'en soient les modalités). La Partie concernée a pour seule obligation à l'égard de l'autre Partie celle de l'informer de son opération, par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois à l'avance de l'entrée en vigueur de la substitution.

Modifications du Contrat : le Fournisseur se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles, ou lors de la mise en place de nouveaux services. Le Client sera en tout état de cause toujours dûment notifié de chaque modification des présentes, qui lui seront opposables à partir de ladite notification, sauf à ce qu'il décide de résilier le Contrat au motif de cette modification, étant rappelé qu'il ne pourra dans ce cas prétendre au versement d'une quelconque indemnité. Les Parties pourront en outre convenir ensemble de la modification du Contrat par la signature d'un nouveau Bon de commande précisant qu'il annule et remplace celui-là validé précédemment par le Client.

Nulité : dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Contrat serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du Contrat serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions du Contrat conservant force obligatoire entre les Parties.

Non-renonciation : le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne pourra jamais être considérée comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient de celui-ci.

Domiciliation et coordonnées de correspondance : pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile à l'adresse de leur siège social.

Assurance : chacune des Parties s'engage à souscrire à ses frais et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police couvrant sa responsabilité civile professionnelle résultant de l'exécution du Contrat. Chacune des Parties fournira sans délai et sur simple demande de l'autre Partie les justificatifs attestant de la souscription des polices précitées et du paiement des primes correspondantes.

Référence commerciale : le Fournisseur pourra librement mentionner le nom du Client, ses marques et signes distinctifs, à titre de référence commerciale, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'image et aux intérêts du Client.

ARTICLE 16 — DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

1. Le Contrat est soumis au droit français.
2. En cas de différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties conviennent de se rapprocher et de tenter de trouver une solution amiable à leur litige, d'abord de manière conventionnelle, puis par la voie de la médiation.
3. La procédure d'escalade décrite ci-après sera suivie si un différend naît entre les Parties dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, et notamment en cas de volonté d'une des Parties de résilier le contrat pour inexécution fautive. Si un différend survient entre les Parties, elles devront d'abord tenter de le résoudre entre elles. Si elles ne parviennent pas à un accord dans les quinze (15) jours ouvrés à compter d'une rencontre réunissant les représentants de chacune des Parties, celles-ci saisiront le Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage (CIMA) – 176 rue de Créqui, 69003 Lyon - France (www.cima-mediation.com) lequel, selon son règlement, procédera à la désignation d'un médiateur d'un collège de médiateurs.
4. Les Parties ne pourront à ce stade de la procédure d'escalade déroger à la compétence exclusive du CIMA pour résoudre leurs litiges que pour les procédures d'urgence ou conservatoires en référé ou par requête, qui pourront être initiées seulement devant la juridiction compétente dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.
5. En cas d'échec de la médiation dans les trois (3) mois de l'acceptation de ses fonctions par le médiateur ou le collège de médiateurs, ou encore de refus de l'une des Parties de participer à la médiation, le litige sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Lyon.
6. Le présent article 16 restera en vigueur nonobstant tous les cas d'expiration ou de résiliation des présentes Conditions.